

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 04 – COMMUNE DE DIGNAC

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême
Commune de Dignac en agglomération

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION DANS LE CENTRE BOURG

Le Maire de Dignac,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment :

- les articles L. 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R. 511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de valorisation du bourg, il a été décidé de modifier le sens de circulation dans certaines rues.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Un nouveau sens de circulation est instauré à titre expérimental pour les rues citées ci-dessous.

Un sens unique est appliqué aux voies communales suivantes :

- **Rue du Bourg** à partir du n° 13 vers la place du Champ de Foire : la circulation s'effectue en montant ;
- **Place du Champ de Foire** du n° 15 au n° 25 : la circulation s'effectue en montant vers la rue des Ecoles ;
- **Rue des Ecoles** de la rue des Menuisiers jusqu'au carrefour de la Salle Polyvalente ;
- **Rue de la Croix Chasseraud** : la circulation s'effectue en descendant jusqu'à la rue du Bourg ;
- **Rue des Grandes Terres** : la circulation s'effectue en descendant du carrefour de la rue de la Salle Polyvalente jusqu'à la rue des Terrières ;
- **Rue de la Salle Polyvalente** : la circulation s'effectue en descendant du carrefour de la rue des Ecoles jusqu'au parking de la Salle Polyvalente.
Du parking de la Salle Polyvalente à la RD 41, la rue reste en double sens ;
- **Rue des Menuisiers** : la circulation s'effectue en montant depuis la RD 41 « rue de la Poterie » ;
- **Chemin de l'Aubépine** : la circulation s'effectue en sens unique en descendant de la place du champ de foire jusqu'à la rue du lavoir ;
- **Rue de l'Eglise** : la circulation est en sens unique en bas de la place du champ de foire jusqu'à la rue du Bourg ;

Un double-sens est appliqué à la voie communale suivante :

- **Place du Champ de Foire** du n° 13 à la rue Mayoux ;

La circulation est interdite sur la voie communale suivante :

- **Rue Mayoux** ;

La disposition prend effet à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise Signalisation 16.

../..

../..

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de police est installée par l'entreprise Signalisation 16.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame le Maire de Dignac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Dignac, le 18 mars 2026

**Le Maire de Dignac,
Françoise DELAGE**

